

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 12 décembre 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. CORRESPONDANCES
  - 2.1 LISTE DES PERMIS
  - 2.2 LETTRE DE DEMISSION DE MADAME ISABELLE TREPANIER, CONSEILLERE
3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022
6. FINANCES
  - 6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER
  - 6.2 LISTE DES COMPTES DE TAXES IMPAYES
  - 6.3 OFFRE DE SERVICES DE MNP POUR LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS – EXERCICES 2022-2023
  - 6.4 RESOLUTION POUR LES SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL
7. ADMINISTRATION
  - 7.1 RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A LA FQM 2023
  - 7.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 7.3 OFFRE DE SERVICES DE LAVERY, DE BILLY EN DROIT MUNICIPAL
  - 7.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LAVERY POUR LA REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE POUR LES RÉGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÉGLEMENTS MUNICIPALUX POUR L'ANNÉE 2023
  - 7.5 DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS AU SUJET DES DONS ET DES AUTRES AVANTAGES
8. SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.1 PLAN DE RELANCE DES ACTIVITÉS INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND
  - 8.2 PROPOSITION D'ENTENTES RELATIVES À UN DROIT DE PASSAGE POUR LES CHEMINS D'ÉVACUATION
9. TRANSPORT ET VOIRIE
  - 9.1 PROJET DE MOBILITE DURABLE – VOLET 4: SOUTIEN A LA COOPERATION INTERMUNICIPALE DU FONDS REGIONS ET RURALITE
10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 11.1 DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ETE CANADA
  - 11.2 CHANGEMENT DE SIGNATAIRES POUR L'ACTE DE SERVITUDE PERSONNELLE ET PERPETUELLE DE CONSERVATION - SENTIERS
  - 11.3 DEMANDE DE SUBVENTION ÊTRE MIEUX ... ENSEMBLE !
  - 11.4 DEMANDE DE SUBVENTION JEUDIS EN CHANSONS
12. URBANISME
  - 12.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2022-166 AMENDANT LE REGLEMENT NO. 2020-131 INTITULE REGLEMENT DE ZONAGE VISANT A AJOUTER UNE DEFINITION POUR L'USAGE "CABANE DANS UN ARBRE"
  - 12.2 ABROGATION DU REGLEMENT 2022-161 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2020-131 VISANT A AUTORISER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « C3.5A - COMMERCE RELIES AUX ACTIVITES RECREATIVES INTENSIVES » DANS LA ZONE RUR-4.
13. SUBVENTION
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 12 décembre 2022, à 19h30 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.**

**SONT PRÉSENTS :**

<b>Monsieur Stéphane Roberge, conseiller</b>	<b>siège no 1</b>
<b>Madame Katrine Cormier, conseillère</b>	<b>siège no 2</b>
<b>Madame Maryse Joyal, conseillère</b>	<b>siège no 3</b>
<b>Monsieur Richard Sylvain, conseiller</b>	<b>siège no 4</b>
<b>Monsieur Michel Côté, conseiller</b>	<b>siège no 5</b>

**Tous formant quorum sous la présidence de madame Maryse Collette, mairesse.**

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

**Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.**

**1. MOT DE BIENVENUE**

---

Je tiens à vous souhaiter la bienvenue à la séance du Conseil du 12 décembre 2022.

**2. CORRESPONDANCES**

---

- 2.1 Liste des permis
- 2.2 Lettre de démission de madame Isabelle Trépanier, conseillère

**3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

**4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : Mme Katrine Cormier      Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-12-291

**5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

**5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
14 NOVEMBRE 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-12-292

## **6. FINANCES**

---

### **6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** d'effectuer le paiement des dépenses pour le mois de novembre pour une somme totale de 153 541.78 \$.

Proposeur : Mme Maryse Joyal

Appuyeur : M Michel Côté

Adoptée. #2022-12-293

### **6.2 LISTE DES COMPTES DE TAXES IMPAYES**

---

**CONSIDÉRANT** l'article #1022 du Code Municipal qui stipule que le greffier-trésorier de la municipalité locale, doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les informations pour les comptes de taxes impayés;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de la présentation des comptes de taxes impayés au Conseil, celui-ci a pris la décision de soumettre au processus de ventes pour taxes de la MRC de Drummond, les dossiers des propriétés pour lesquels il y a des arréages datant de 2021 ou avant ;

**EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé** que la direction générale transmette les dossiers suivants ainsi que la liste des dossiers du centre de services scolaire à la MRC de Drummond pour les ventes pour taxes :

<b>MATRICULE</b>	<b># LOTS</b>	<b>TOTAL DÛ</b>	<b>TAXES SCOLAIRES</b>
0075 62 7383	5455611	1 831.10 \$	
0082 43 3196	5454998	2 979.43 \$	
0085 54 8174	5455869, 5455867, 5455868	2 247.98 \$	
0085 65 1938	5455830	2 841.14 \$	648.71 \$
0085 68 5557	5455822	4 069.47 \$	
0177 19 8710	5454806	2 294.34 \$	
0183 45 3775	5455911	217.46 \$	
0183 45 9296	5991579, 5991580	726.92 \$	
0183 65 0942	5454672, 5455912	2 302.42 \$	
0186 12 0818	5455808	1 800.22 \$	
0186 15 5163	5455783	1 811.38 \$	
0186 17 3716	5455710	757.54 \$	
0277 18 7820	5454490, 5454494	11 361.95 \$	
9282 78 5015	5455230	1 171.62 \$	
9282 89 2292	5455222	2 254.63 \$	
9283 66 3870	5455140	2 256.99 \$	
9283 76 3766	5455068	1 153.19 \$	
9678 30 8705	5455466	2 451.26 \$	
9678 51 0255	5455469	3 046.01 \$	
9779 02 4737	5455496	1 126.18 \$	
9883 49 9496	5454886	6 195.56 \$	
9883 94 5795	6497314	1 170.76 \$	
0186 03 3227	5456205	2.31 \$	
0186 15 3411	5456209	2.31 \$	
0186 16 8764	5456214	2.31 \$	
0186 25 6428	5456213	2.31 \$	
0186 37 1435	5456216	2.31 \$	
0187 01 4186	5456210	2.31 \$	
0187 02 7403	5456218	2.31 \$	
0187 22 6038	5456219, 5456220	2.31 \$	
9476 19 4216	5455318	1.42 \$	
9478 20 3189	5456097, 5456121	3 108.90 \$	
9576 92 1222	6305223	1.42 \$	
9978 76 2615	5456171	3.26 \$	
<b>TOTAL</b>		<b>60 201.03 \$</b>	

Il est également résolu que les comptes de l'année 2021 payés en totalité avant la transmission à la MRC en mars 2023, ne seront pas soumis à la vente pour taxes, si un arrangement raisonnable est pris pour les arrérages de l'année 2022 et que les taxes scolaires soient à jour ;

Il est à noter que les propriétaires ayant une ou des propriétés qui seront acheminées à la vente pour taxes de la MRC, recevront au préalable un avis par courrier recommandé afin qu'ils en soient avertis.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-12-294

### **6.3 OFFRE DE SERVICES DE MNP POUR LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS – EXERCICES 2022-2023**

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Municipalité a choisi la firme MNP pour la préparation des états financiers en 2021 ;
<b>CONSIDÉRANT</b>	leur travail professionnel et efficace ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'offre de services proposée par MNP, pour un montant de 19500\$ pour 2022 et de 20 500\$ pour 2023, montants avant taxes, correspond aux besoins et attentes de la Municipalité ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSÉ</b> de mandater MNP pour les services de vérification comptable, notamment pour les travaux d'audit et de services de conformité fiscale pour un montant de 19500\$ pour 2022 et de 20 500\$ pour 2023, montants avant taxes.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : Mme Katrine Cormier

Adoptée. #2022-12-295

### **6.4 RESOLUTION POUR LES SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le Conseil a défini des consignes claires pour la négociation avec les employés ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	monsieur Michael Bernier est le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le descriptif de poste de monsieur Bernier inclus la gestion des employés ;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	<b>IL EST PROPOSE</b> de mandater monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, à négocier les salaires et conditions de travail avec les employés, selon les consignes définies par le Conseil.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-12-296

## **7. ADMINISTRATION**

---

### **7.1 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT A LA FQM 2023**

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement et un accès à des documents de travail ;
------------------------	---

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** d'adhérer à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2023, au montant de 1 826.89 \$ plus taxes.

Proposeur : Mme Maryse Joyal

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-12-297

## **7.2 DECLARATION DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CONSIDÉRANT QUE,**

selon les prescriptions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil doit être déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le directeur général et greffier-trésorier avise que tous les membres du Conseil ont déposé devant le Conseil une déclaration écrite relative à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** de considérer cette obligation légale de dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires par chacun des membres du Conseil comme étant respectée.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-12-298

## **7.3 OFFRE DE SERVICES DE LAVERY, DE BILLY EN DROIT MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit s'adjoindre une équipe juridique pour l'épauler concernant certains dossiers juridiques ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'offre de services en droit municipal de la firme Lavery, de Billy, selon le choix de forfait Contentieux 1 au montant forfaitaire de 2200 \$ avant taxes, correspond au besoin de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'accepter le forfait Contentieux 1 de l'offre de service forfaitaire en droit municipal de la firme Lavery, de Billy au montant de 2200\$ plus taxes pour l'année 2023 ;

- de mandater monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier comme représentant de la Municipalité et de l'autoriser à signer les documents requis.

Proposeur : Mme Katrine Cormier

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-12-299

#### **7.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LAVERY POUR LA REPRESENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE POUR LES REGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES REGLEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit s'adjoindre une équipe juridique pour l'épauler concernant les dossiers présentés à la Cour municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de la firme Lavery, De Billy correspond au besoin de la Municipalité selon la charte de couts ;

Etape du dossier	Honoraires
Tout travail relatif à un constat d'infraction nécessaire jusqu'à ce qu'il soit prêt pour le procès :	A taux horaire
Vacation à la Cour pour procès et discussions avec la partie adverse :	350\$/constat
Déplacement (inclus temps et kilométrage) :	350\$/déplacement
Si la cause est portée en appel :	A taux horaire
Le taux horaire varie selon l'avocat attitré au dossier	Entre 185 \$ et 305 \$/ h

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Lavery, de Billy selon les termes identifiés dans celle-ci datée du 30 novembre 2022. La municipalité de Saint-Lucien mandate la firme Lavery, de Billy pour la représenter devant la Cour municipale à titre de procureur pour les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux selon la grille plus les frais et dépens habituels d'huissiers et autres, montant avant les taxes, pour l'année 2023 ;

Etape du dossier	Honoraires
Tout travail relatif à un constat d'infraction nécessaire jusqu'à ce qu'il soit prêt pour le procès :	A taux horaire

Vacation à la Cour pour procès et discussions avec la partie adverse :	350\$/constat
Déplacement (inclus temps et kilométrage) :	350\$/déplacement
Si la cause est portée en appel :	A taux horaire
Le taux horaire varie selon l'avocat attiré au dossier	Entre 185 \$ et 305 \$/ h

- de mandater monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier comme représentant de la Municipalité et l'autoriser de signer les documents requis.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-12-300

## 7.5 DEPOT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DECLARATIONS DES ELUS AU SUJET DES DONS ET DES AUTRES AVANTAGES

---

### CONSIDÉRANT QUE

selon le règlement 2022-150 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, la Municipalité doit tenir un registre de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$ ;

### CONSIDÉRANT QUE

le directeur général et greffier-trésorier doit déposer à la dernière séance un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé ;

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ** d'accepter le dépôt de l'extrait du Registre public des déclarations des élus au sujet des dons et des autres avantages fait par monsieur Michael Bernier comme étant conforme. Cet extrait est vierge puisqu'il n'y a eu aucune déclaration de faite depuis un an et sera déposé sur le site internet de la Municipalité.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : Mme Katrine Cormier

Adoptée. #2022-12-301

## 8. SÉCURITÉ INCENDIE

---

### 8.1 PLAN DE RELANCE DES ACTIVITES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND

---

- CONSIDÉRANT QUE** les orientations ministérielles liées à la sécurité incendie dictent la mise en œuvre d'un Schéma de Couverture de Risques Incendie ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'orientation première du ministère de la sécurité publique inscrit au Schéma de Couverture de Risques Incendie concerne les activités liées à la prévention des incendies ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 14 sur la Loi sur la Sécurité Incendie prévoit qu'il est du devoir de l'autorité régionale de proposer des stratégies pour atteindre ces objectifs ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet intitulé *Plan de Relance* découle d'un travail approuvé par le comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond ainsi que le Comité des Directeurs des Services Incendie de la MRC de Drummond ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet intitulé *Plan de Relance* propose des solutions de mise à niveau en matière de sécurité incendie ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de procéder aux trois objectifs proposés par le *Plan de Relance* pour l'année 2023.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-12-302

## **8.2 PROPOSITION D'ENTENTES RELATIVES A UN DROIT DE PASSAGE POUR LES CHEMINS D'EVACUATION**

---

- CONSIDÉRANT QUE** lors de situation d'urgence, tel que des inondations, la Municipalité doit prévoir, pour la sécurité de ses citoyens, des chemins d'évacuation ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces chemins d'évacuation se retrouvent parfois sur des lots privés appartenant à des citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité tient à ce que l'utilisation de ces chemins d'évacuation soit régie par des ententes avec les propriétaires des lieux ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** de mandater monsieur Michael Bernier comme représentant de la Municipalité pour présenter les ententes aux propriétaires touchés par ces chemins d'évacuation et de l'autoriser à les signer.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-12-303

## 9. TRANSPORT ET VOIRIE

---

### 9.1 PROJET DE MOBILITE DURABLE – VOLET 4 : SOUTIEN A LA COOPERATION INTERMUNICIPALE DU FONDS REGIONS ET RURALITE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham désirent présenter un projet de mobilité durable dans le cadre de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ :**

- De s'engager à participer au projet de mobilité durable et à assumer une partie des coûts ;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans la cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le Conseil nomme la MRC de Drummond organisme responsable du projet.

Proposeur : Mme Maryse Joyal

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-12-304

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

SANS SUJET

## 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

### 11.1 DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ETE CANADA

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un camp de jour à ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour implanter un camp de jour la Municipalité devra faire l'embauche d'un coordonnateur, de quatre animateurs et d'un animateur spécialisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères de la subvention du Programme Été Canada correspondent aux besoins de la Municipalité pour l'implantation d'un camp de jour ;

**EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ QUE** la Municipalité mandate monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, pour déposer un formulaire de demande de subvention pour l'embauche d'un coordonnateur, de quatre animateurs et d'un animateur spécialisé et de le désigner comme personne autorisée à signer en son nom les documents requis.

Proposeur : Mme Katrine Cormier      Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-12-305

### **11.2 CHANGEMENT DE SIGNATAIRES POUR L'ACTE DE SERVITUDE PERSONNELLE ET PERPETUELLE DE CONSERVATION - SENTIERS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente signée avec la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du projet « Les sentiers de Saint-Lucien » met la Municipalité devant l'obligation de lui remettre un projet d'acte de servitude personnelle et perpétuelle de conservation complété avant le 31 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,** la Municipalité autorise la mairesse, madame Maryse Collette, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Michael Bernier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude personnelle et perpétuelle de conservation.

Proposeur : M. Michel Côté      Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-12-306

### **11.3 DEMANDE DE SUBVENTION ÊTRE MIEUX ... ENSEMBLE !**

---

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme incite à la réalisation d'activités pour le mieux-être et le rétablissement des communautés suite à la pandémie ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention permettrait à la Municipalité de tenir un événement permettant aux citoyens de se retrouver ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet un soutien financier de 100% de l'activité jusqu'à un montant de 1500 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Municipalité mandate monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, pour déposer un formulaire de demande de subvention de 1500 \$ au plus tard le 16 décembre 2022 et de le désigner comme personne autorisée à signer en son nom les documents requis.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-12-307

#### **11.4 DEMANDE DE SUBVENTION JEUDIS EN CHANSONS**

---

**CONSIDÉRANT**

l'appel de candidatures de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec pour le programme d'assistance financière des Jeudis en chansons, été 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la subvention accordée par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec pour réaliser un spectacle estival avec des artistes centricois correspond à 75 % des coûts du projet jusqu'à un maximum de 1 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Municipalité mandate monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier, pour déposer un formulaire d'inscription auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec avec une demande d'assistance financière de 1000\$ au plus tard le 16 janvier 2023 et de le désigner comme personne autorisée à signer en son nom les documents requis.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-12-308

## **12. URBANISME**

---

### **12.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2022-166 AMENDANT LE REGLEMENT NO. 2020-131 INTITULE REGLEMENT DE ZONAGE VISANT A AJOUTER UNE DEFINITION POUR L'USAGE "CABANE DANS UN ARBRE"**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement méritent d'être éclaircies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par Madame Maryse Joyal le 14 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 28 novembre 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon les modalités de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le greffier de la Municipalité fixera la date et l'endroit où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter. Au moins 5 jours avant l'ouverture du registre, le greffier de la municipalité donnera aux personnes habiles à voter de la municipalité concernée un avis public les informant de la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-166 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement zonage visant à ajouter une définition pour l'usage "cabane dans un arbre" ;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'article 13 du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée en ajoutant la définition suivante entre les termes « boisé aménagé » et « carrière » :  
« cabane dans un arbre » : bâtiment d'un maximum de 15 mètres carrés situé en hauteur, non-isolé, servant d'aire de jeux ou de repos, n'ayant aucun appui au sol et n'étant pas desservi par un système d'aqueduc ou de puits.

#### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi

Proposeur : Mme Katrine Cormier      Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-12-309

MARYSE

**12.2 ABROGATION DU REGLEMENT 2022-161 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2020-131 VISANT A AUTORISER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « C3.5A - COMMERCE RELIES AUX ACTIVITES RECREATIVES INTENSIVES » DANS LA ZONE RUR-4.**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, par soucis de transparence, le Conseil a tenu le 7 décembre 2022 une deuxième assemblée de consultation publique ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour le Conseil, l'opinion des citoyens est importante ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon les modalités de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour que le règlement soit conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes présentes et en désaccord avec ce projet lors de la consultation publique était supérieur au nombre minimal requis pour la tenue d'un référendum ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'abroger le règlement 2022-161 amendant le règlement de zonage 2020-131 visant à autoriser la sous-classe d'usage « C3.5A – commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.

Proposeur : Mme Katrine Cormier

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-12-310

**13. SUBVENTION**

---

SANS SUJET

**14. VARIA**

---

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ** de lever l'assemblée. ( 20h11)

Proposeur : Mme Katrine Cormier

Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-12-311

---

Maryse Collette  
Mairesse

---

Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier